

Gest'Alpe

SOMMAIRE

- **ÉDITO :** *Meute du Marchairuz - Les troupeaux bovins demandent aussi protection*
- **ACTUALITÉ :** *L'Atlas des estivages vaudois : un outil au service de l'économie alpestre !*
- **INFO FLASH :** *Volontaires montagne*
- **PROTECTION DES TROUPEAUX :** *Protection des bovins : test grandeur nature !*
- **ACTUALITÉ :** *Oiseaux des prairies*
- **LÉGISLATION :** *Gyrobroyage et pâturages boisés*
- **ACTUALITÉ :** *AF en région d'estivage : soutien financier et procédure*
- **FORMATION :** *Diplôme cantonal en conduite d'alpage : bilan de la volée et recrutement d'alpages de stage*
- **LÉGISLATION :** *Clôtures et isolateurs dans les arbres*
- **INFO FLASH :** *Vidéo sur la chaîne Youtube de Prométerre*
- **AGENDA :** *Février à octobre 2021*

Meute du Marchairuz - Les troupeaux bovins demandent aussi protection



Le récent rejet de la loi sur la chasse révisée, en dépit de l'engagement de Prométerre en sa faveur, n'a pas pour autant permis de régler le principal des multiples problèmes causés aux exploitants d'alpages par la coexistence forcée avec une meute de loups. Les premières expériences à la Combe des Amburnex montrent

à quel point il est fastidieux, voire irréaliste, de protéger des troupeaux de bovins contre une menace qui est le plus souvent invisible, mais bien là et permanente.

Cet échec devant le peuple appelle les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités, faute de pouvoir exercer une régulation efficace au sein des meutes installées et ainsi de ne pouvoir prévenir les attaques prévisibles sur le bétail estivé. C'est pourquoi Prométerre s'en est inquiété directement auprès de la Conseillère d'Etat en charge de la gestion de la faune et de ses dégâts. Des propositions de soutien à la mise en place et à l'entretien des mesures de protection contre les loups ont été faites, sous forme d'une contribution d'estivage additionnelle, comparable à ce qui existe déjà pour les moutons. Parallèlement, la nécessité d'un suivi dans le terrain des mesures testées, comme l'accompagnement des éleveurs à cet effet, restent d'actualité.

Prométerre insiste enfin sur la nécessaire reconnaissance, par toutes les autorités impliquées et leurs représentants (taxateurs, contrôleurs, administrateurs, politiques) de la valeur et de l'impact de l'énorme travail supplémentaire effectué par les intéressés, amodiataires et bergers. Ceux-ci doivent en effet pouvoir se prémunir contre des attaques qui les angoissent et les démoralisent totalement lorsqu'elles surviennent.

Claude Baehler, président de Prométerre
Photo : © KORA 2019

ACTUALITÉ - L'Atlas des estivages vaudois: un outil au service de l'économie alpestre !

Un justificatif de projet dénommé «Atlas des estivages vaudois», ayant pour objectif la mise à jour du cadastre alpestre de notre canton a été déposé cet été à la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières par un groupe de travail formé de représentants de Proconseil, Mandaterre et de la Société vaudoise d'économie alpestre.

Une histoire vieille de 150 ans

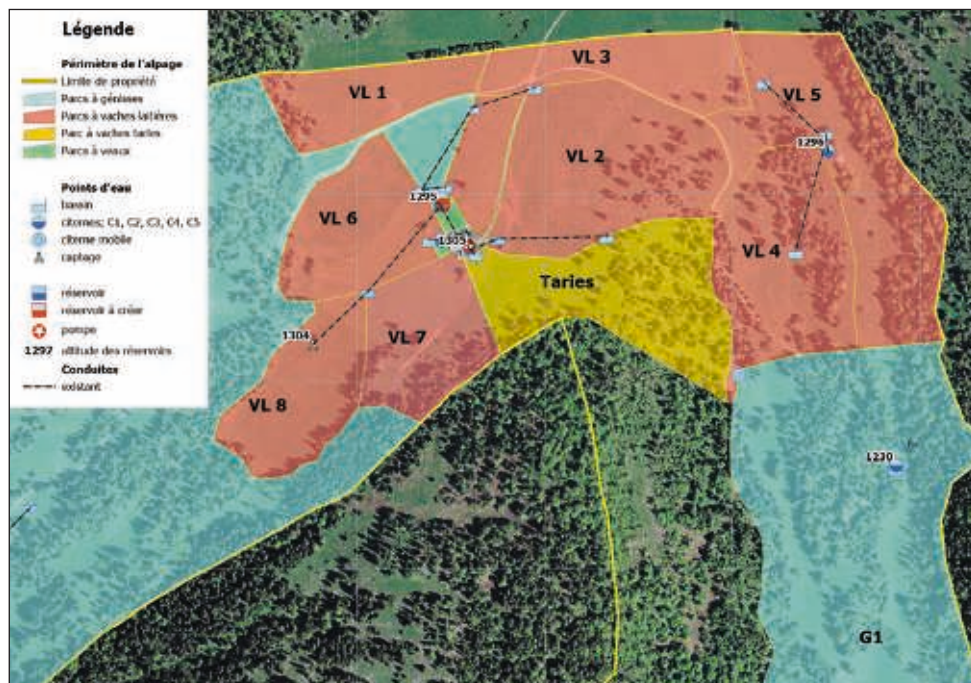
Le premier cadastre alpestre a été publié en 1868 sous l'impulsion du fondateur de la Société suisse d'économie alpestre. Des mises à jour ont été effectuées en 1912 et durant la période 1957-1982. Ces précieux documents ont pris de l'âge et leur contenu ne correspond plus à la réalité.

Les éléments déclencheurs

La pollution de la source du Brassus en 1989 donna naissance au groupe de travail Gest'Alpe. Dans son premier rapport, il soumet au Conseil d'Etat Vaudois plusieurs recommandations qui seront acceptées. L'une d'elles faisait justement allusion à la mise à jour du cadastre alpestre.

La gestion de la sécheresse de 2015 a démontré certaines lacunes au niveau de l'accessibilité des données concernant les alpages. La localisation des chalets, des citernes et des étangs a nécessité plusieurs jours de travail pour permettre leur approvisionnement par hélicoptère.

De plus, les nombreux projets d'amélioration et d'assainissement ont mis en lumière l'importance d'avoir une approche territoriale.



De nombreuses données existent mais ne sont pas centralisées et par conséquent difficilement accessibles pour les besoins de gestion et de développement des estivages.

Les herbages sources d'enjeux

Les herbages permanents constituent la ressource primaire des estivages. Ils permettent à la fois une production de proximité tout en maintenant une biodiversité importante. Ces richesses fourragères mériteraient d'être mieux connues et reconnues par les milieux concernés.

Avec 654 trains d'alpages totalisant près de 40'000 ha générant quelque 36'000 PN, le Canton de Vaud est la troisième force de Suisse en matière d'économie alpestre.

Un outil adapté aux besoins du 21^e siècle

La présente démarche est le prolongement de réflexions menées depuis plusieurs années, dans le but de disposer d'un maximum d'informations informatisées, utiles au Canton, aux propriétaires et aux exploitants pour une meilleure gestion du territoire alpestre.

L'expérience d'événements récents et la perspective des enjeux à venir en termes économiques, climatiques et environnementaux, donnent tout son sens à un outil tel que l'atlas des estivages, si l'on considère que l'économie alpestre reste un des piliers de notre agriculture.

Pour le groupe de projet, Jean-François Dupertuis, Proconseil Sarl

INFO FLASH - Volontaires montagne

Malgré les contraintes organisationnelles liées à la Covid-19, les chantiers et journées de bénévolat menés par **Volontaires montagne** ont remporté un joli succès cette année. Le taux de satisfaction est excellent, tant du côté des bénévoles que des bénéficiaires. Un engouement certain pour donner du temps en faveur des zones de montagne est à relever. Ce constat devrait encore s'accroître l'an prochain, notamment pour des actions individuelles de plusieurs semaines.

Nous invitons d'ores et déjà les amodiataires et les amodiateurs à annoncer des actions potentielles pour la prochaine saison :

- pour occuper des groupes : dégâts de sangliers, essartage, épierrage, élimination de plantes invasives ou indésirables, entretien de bâtiment, de chemin, de sentier, de mur, etc. La taille des groupes est adaptée aux directives Covid-19.
- pour accueillir des individuel-le-s : les périodes où il vous serait possible d'héberger une personne durant une à trois semaines pour des travaux sur l'alpage.

Coordinateur romand de Volontaires montagne : alain.peter@volontairesmontagne.ch
026 305 16 88. Un contact préparatoire en présentiel est garanti.

Volontaires montagne est une plateforme de coordination gratuite qui vous est offerte par l'Aide suisse à la montagne et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)



PROTECTION DES TROUPEAUX - Protection des bovins : test grandeur nature !

L'attaque d'un veau sur l'alpage de La Rionde-Dessus par quatre loups en juillet dernier pose la question sur la nécessité ou non de protéger également les bovins.

Une aide à l'exécution qui n'a pas su ou pas voulu anticiper les problèmes

A l'exception de la prévention des naissances sur les pâturages, rien n'est prévu en matière de protection pour les bovidés et les équidés dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux de l'OFEV. Mais le cas précité concerne un veau de sept mois et non pas un nouveau-né.

La volonté des éleveurs de tout mettre en œuvre pour protéger leur bétail

Bien qu'aucune mesure technique de protection ne puisse raisonnablement être exigée des amodiataires, le Syndicat d'alpage de Marchissy réuni en assemblée extraordinaire, a validé la mise en place d'un pâturage de nuit électrifié de 15ha pour le troupeau de vaches allaitantes de la Rionde-Dessus et de renforcer le parc à veaux de la Rionde-Dessous. Personne ne veut se résoudre à laisser agir les prédateurs sans tenter de prendre des mesures.

Un principe simple en apparence

Si le principe d'installer une clôture électrique à 5 fils n'a en soi rien de compliqué, la réalité du terrain démontre rapidement les vraies difficultés. A priori on ajoute les fils manquants sur la clôture existante et le tour est joué, mais la topographie, la densité de la végétation et la proximité d'obstacles tels les murs en pierres sèches ne permettent pas cette pratique. La seule solution pragmatique reste de créer une clôture indépendante du réseau déjà en place avec piquets plastique et renforcement de piquets en bois dans les angles. La plus grande contrainte réside à placer le fil du bas à moins de 20 cm du sol. Une portion de clôture déficiente sur quelques dizaines de centimètres peut réduire à néant tous les efforts ; le loup finira tôt ou tard par trouver la faille.

Les coûts du matériel et du travail d'installation évalués

Afin de documenter cette action en vue de recommandations futures, les coûts du matériel et du travail d'installation et démontage ont été évalués. Finalement le renforcement du parc à veaux n'a pas été réalisé.

Tableau 1 : évaluation des coûts du matériel nécessaire à la clôture de protection

Alpage	surface du parc ha	PN	longueur clôture m	coût du matériel	coût par PN	coût par m ¹
Rionde-Dessus*	15.0	11	1'900	4'000.-	364.-	2.11
Rionde-Dessous**	8.2	7.1	1'400	1'900.-	268.-	1.36

*Rionde-Dessus : installation complète d'une clôture 5 fils avec piquets plastique

**Rionde-Dessous : ajout de 3 fils sur clôture électrique existante avec piquets en bois

Tableau 2 : évaluation des coûts du travail de mise en place de clôture de protection

Alpage	surface du parc ha	PN	longueur clôture m	temps de pose h	coût de la pose	coût / PN	coût / m ¹
Rionde-Dessus*	15.0	11	1'900	80	5'200.-	473.-	2.74
Rionde-Dessous**	8.2	7.1	1'400	50	3'250.-	458.-	2.32

*Rionde-Dessus : installation complète d'une clôture 5 fils avec piquets plastique, temps effectif

**Rionde-Dessous : ajout de 3 fils sur clôture électrique existante avec piquets en bois, temps estimé

Tableau 3 : coûts du travail de démontage et de rangement de clôture de protection

Alpage	surface du parc ha	PN	longueur clôture m	temps de dépose h	coût de la dépose	coût / PN	coût / m ¹
Rionde-Dessus*	15.0	11	1'900	26.5	1'722.50	156.-	0.91

Les coûts par PN exprimés dans les tableaux correspondent aux PN des surfaces réellement protégées et non aux PN totaux de l'alpage concerné.

Changer les habitudes des hommes et des bêtes

Une contrainte supplémentaire et non des moindres est de déplacer journallement les animaux dans et hors du parc protégé. Ce premier test de déplacement « forcé » du troupeau a demandé plus de 2 heures à trois personnes pour y parvenir. La sortie du parc protégé le lendemain matin a nécessité également beaucoup de temps. Sur la base des informations fournies par le berger de la Rionde-Dessus, le temps consacré à la manipulation du troupeau pour les déplacer journallement dans les différents parcs s'est monté à 110 heures entre le 29 août, date de la première utilisation du parc protégé et le 8 octobre, dernier jour avant la désalpe, soit 41 jours.

Le temps journalier consacré au déplacement des animaux dans un but de protection se monte à 2 heures et 40 minutes, ce qui représente un coût supplémentaire de 173.-

La clôture, un des moyens de protection

Pour que le principe de l'utilisation de clôtures

de protection soit accepté, il est impératif que le travail inhérent à la pose et dépose de la clôture soit simple techniquement et peu exigeant en travail. Par conséquent, le système mis en place à La Rionde-Dessus doit être amélioré.

Ce principe ne peut pas être appliqué dans toutes les situations. Chaque alpage doit être évalué séparément en fonction des critères suivants : configuration (forme, topographie), végétation, type de bétail, infrastructures à disposition, organisation et forces de travail, etc.

Après examen de la situation les mesures adaptées pourront alors être proposées et mises en place si l'exploitant l'estime nécessaire.

Etant donné que le comportement des grands prédateurs évolue, les techniques de protection devront également s'adapter et nous espérons pouvoir mettre à disposition un catalogue de mesures à disposition des éleveurs et exploitants d'alpage.

*Proconseil Sàrl, protection des troupeaux,
Jean-François Dupertuis*



ACTUALITÉ - Oiseaux des prairies

Certaines régions des Préalpes vaudoises et fribourgeoises sont des refuges importants pour des populations d'espèces menacées d'oiseaux des prairies. Le projet du Parc mené en collaboration avec BirdLife et Sempach vise à les favoriser, il a permis de définir 29 zones prioritaires sur l'ensemble du territoire du Parc ainsi que sur les Ormonts.

Ce sont dans ces zones que se reproduit une population significative d'une ou plusieurs des six espèces d'oiseaux ciblées : le tarier des prés, le pipit des arbres, le pipit farlouse, l'alouette des champs, la caille des blés et le râle des genêts. Etroitement liés aux pratiques agricoles, ces oiseaux qui nichent au cœur des prairies et pâturages entre mai et juin ont déserté les régions de plaine et semblent se maintenir en altitude, là où une exploitation extensive est perpétuée.

Une information a été donnée aux assemblées des réseaux écologiques concernés. Des discussions avec les cantons de Vaud et Fribourg sont menées pour trouver des mesures applicables par les exploitants afin de garantir le maintien de ces oiseaux dans les zones prioritaires identifiées, car on constate aussi une détérioration progressive des habitats naturels en montagne. La mise en place des stratégies agricoles régionales (SAR) pourrait être une opportunité intéressante pour



assurer la préservation en zone d'estivage des zones refuge pour ces espèces menacées.

Une exposition a spécialement été créée sur la problématique des oiseaux des prairies dans nos paysages herbagers. Ludique et interactive, elle présente les résultats du projet, permet de mieux connaître les espèces concernées et présente les causes de la perte des populations de ces oiseaux en Suisse.

Depuis 2018, cette exposition a été présentée dans les 4 régions du Parc, deux écoles d'agriculture (Agrilogie et Grangeneuve) ainsi qu'au gymnase de la Tour de Trême. Au total, ce ne sont pas moins de 1'138 élèves et 117 adultes qui ont pu être sensibilisés à la problématique des oiseaux des prairies. Une phrase mise en avant dans l'exposition résume bien la complexe situation : **Sans agriculteurs, pas de prairies et sans prairies, pas d'oiseaux des prairies.**

Le Parc prévoit de refaire l'inventaire dans les zones prioritaires ces prochaines années afin de suivre la présence des oiseaux des prairies en zone de montagne.

Lea Megali, Cheffe de projets agriculture et biodiversité, PNR Gruyère Pays-d'Enhaut



LÉGISLATION - Gyrobroyage et pâturages boisés

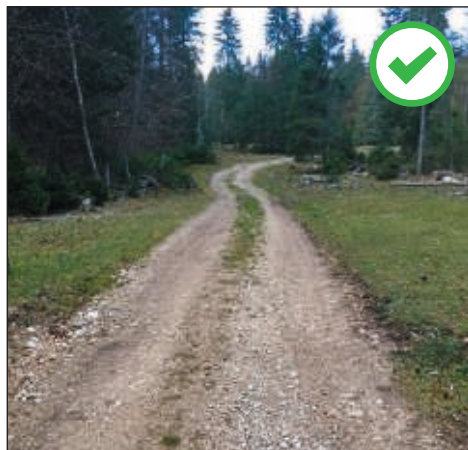
Les pâturages boisés sont soumis légalement aux lois sur les forêts fédérales et cantonales. A ce titre, tous les travaux qui y sont prévus doivent être autorisés par le service forestier, y compris le gyrobroyage.

Le gyrobroyage constitue un cas particulier. La loi vaudoise sur les forêts, à son article 35, précise que «*tout acte susceptible de nuire à la conservation du milieu forestier ou de causer un dommage aux arbres ainsi qu'aux pâturages boisés est interdit*». Cette disposition répond également à l'obligation de protéger les sols naturels, qu'ils soient agricoles ou forestiers, promulguée par l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols dans ses articles 2 et 6. Le gyrobroyage des sols est ainsi interdit car il provoque des atteintes à long terme aux milieux naturels et à la fertilité des sols.

Exceptions et autorisations

Néanmoins, des exceptions, dûment autorisées par la DGE, restent possibles « hors sol », c'est-à-dire pour réfectionner un chemin, broyer superficiellement des noisetiers et autres plantes

Dans certains cas, comme la réfection d'un chemin, le gyrobroyage peut être pratiqué, mais reste soumis à autorisation.



(sans broyage du sol forestier) et améliorer ponctuellement une desserte ou un passage pour le bétail. Dans tous ces cas de figure, l'inspecteur des forêts est chargé de délivrer l'autorisation ad hoc.

Perte de production à long terme

Le plus souvent, après un gyrobroyage effectué sur un pâturage boisé, les deux ou trois premières années sont meilleures en termes de production herbagère. Le mélange semé après le gyrobroyage est en effet très fertile et productif, surtout si une fertilisation est ajoutée. Or, ce mélange n'est pas fait pour durer. Après cette période de deux ou trois ans, une prairie plus maigre supplante progressivement cet herbage. Le risque d'une perte de production herbagère par rapport à la situation initiale est dès lors très probable. De plus, il faut compter avec un important risque de voir s'installer des plantes indésirables à l'image notamment des Charbons des champs ou du Rumex.

*Laurianne Guinnard, conservatrice des forêts, DGE
Jan-Matti Keller, inspecteur des forêts des 11e et 16e
arrondissements, DGE*

*Le gyrobroyage est interdit dans les pâturages boisés.
Photos, source: DGE-FORET*



ACTUALITÉ - Améliorations foncières en région d'estivage ; soutien financier et procédure

Conjointement avec la Confédération, le Canton de Vaud octroie des subventions à titre d'améliorations foncières pour la construction ou la réfection d'ouvrages à vocation agricole en région d'estivage. Les ouvrages subventionnés sont répartis en deux grandes catégories, à savoir les viabilités et les constructions rurales. Les taux de contribution pour les viabilités sont calculés en pourcentage des travaux subventionnables tandis que les ouvrages relatifs aux bâtiments alpestres font l'objet de taux forfaitaires. Les forfaits sont valables pour des ouvrages neufs. En cas de réfection d'un bâtiment alpestre, une déduction sur le forfait est appliquée. Le tableau ci-dessous résume les objets et taux maximaux applicables.

Ces taux ou forfaits peuvent être majorés lors de l'établissement d'un projet de développement

régional agricole (PDRA). Un PDRA regroupe plusieurs sous-projets ayant pour but de créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture par le biais d'un renforcement de la coopération avec les secteurs connexes comme l'artisanat, le tourisme ainsi que la filière du bois et la sylviculture.

Un **avant-projet** doit être déposé auprès des améliorations foncières. Ce document doit exposer le(s) problème(s) identifié(s), fixer les besoins et proposer les solutions techniques adéquates. Selon la complexité du projet, un bureau d'ingénieur ou un architecte sera mandaté pour établir ce document. Sur cette base, le secteur des améliorations foncières (AF) de la DGAV-DAGRI se détermine sur une entrée en matière et indique la procédure à suivre pour la suite du projet. Le schéma ci-contre résume les documents attendus par le secteur AF.

Viabilités	Taux CH	Taux VD
Raccordement électrique	33%	40%
Téléphonie et internet		
Adduction d'eau		53%
Chemin d'accès		

Bâtiment alpestre	Unité	Forfait CH CHF/unité	Forfait VD
Chalet d'alpage (habitation)	Bâtiment	30'360.-	2x forfait CH mais maximum 30% du coût total
Chalet d'alpage (habitation) dès 50 UGB (animaux traits)	Bâtiment	45'600.-	
Locaux et installation destinés à la fabrication et au stockage de fromage	UGB (animaux traits)	920.-	
Etable y c. installations fumière et fosse à purin	UGB	920.-	
Porcherie y c. installations fumière et fosse à purin	Place à l'engrais	280.-	
Stalle de traite	Vache laitière	240.-	
Place de traite	Vache laitière	110.-	

AVANT-PROJET

> **Sert** à fixer les besoins, les solutions possibles, les coûts et la planification des travaux

> **Traite** des éléments suivants :

- Inventaires des infrastructures existantes
- Contraintes environnementales
- Définition des besoins en améliorations structurelles
- Solutions proposées
- Estimation du coûts des travaux
- Priorités d'exécution des travaux (si étapes de réalisation)

> **Contient** les éléments suivants :

1. Extrait de la carte nationale au 1:25'000
2. Rapport technique d'ingénieur avec devis
3. Plan(s) de situation du projet

Selon les cas, une expertise fédérale et cantonale est faite pour :

- Analyser l'intérêt agricole
- Evaluer les solutions techniques et leurs coûts
- Assurer la cohésion des politiques transversales
- Définir la suite de la procédure

Les travaux ne peuvent pas démarrer (y.c. installation de chantier ou tous travaux préparatoires) si l'autorisation de mise en chantier n'a pas été délivrée par la DGAV (≠ permis de construire) sous peine de la perte d'éligibilité du projet aux subventions.

Contacts :

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Secteur Améliorations foncières

Av. de Marcelin 29 - Case postale - 1110 Morges

Tél. : +41 21 316 65 76

info.agriaf@vd.ch

Office de Crédit Agricole (OCA)

Av. des Jordils 3 - CP 1080 - 1001 Lausanne

Tél. : +41 21 614 24 33

oca@prometerre.ch



Ci-contre, de haut en bas, quelques exemples de réalisations de bâtiment alpestre et de viabilités

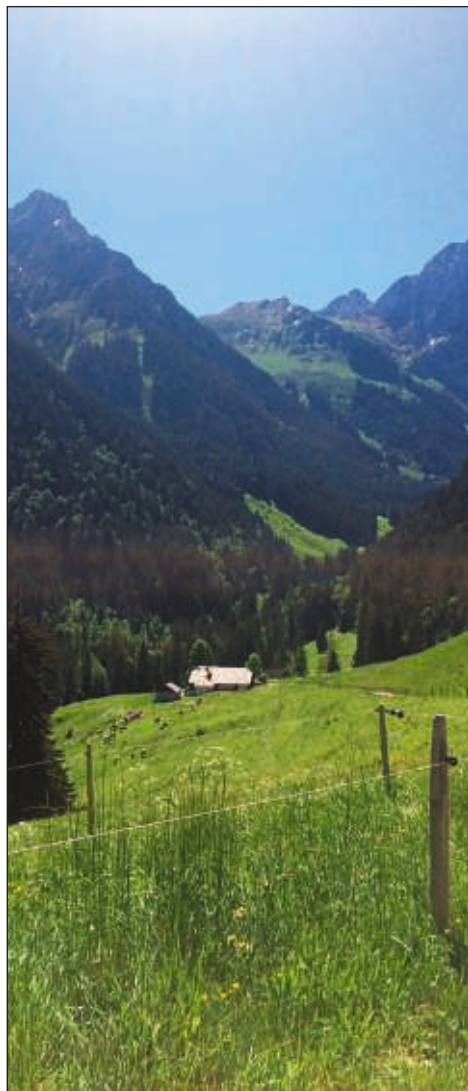
- Création d'une porcherie sur l'alpage de la Neuve (Commune de Blonay)

- Chemin d'accès réfectionné sur l'alpage de Châtel (Commune de L'Isle)

- Création d'une citerne en béton sur l'alpage de la Notariale (Commune de Vaulion)

FORMATION - Diplôme cantonal en conduite d'alpage: bilan de la volée et recrutement d'alpages de stage

La troisième volée de cette formation en conduite d'alpage a terminé les parties pratiques et théoriques avec succès. Pour garantir une offre suffisante de places de stage, Agrilogie recrute quelques alpages qui seraient prêts à accueillir des stagiaires durant l'été 2021.



Pour mémoire, cette formation a un cursus très pratique: 9 jours de cours, 12 semaines de stages en alpages et 1 jour d'examen. Elle permet d'acquérir des compétences allant de la gestion des herbages de l'alpage, la fumure, la lutte contre les plantes envahissantes, la gestion du troupeau (bovins et caprins), la traite, la transformation du lait jusqu'à la commercialisation des produits de l'alpage.

Les 8 lauréats de 2020 ont effectué un stage sur un alpage détenant des chèvres laitières et les 3 autres stages sur des alpages détenant des vaches laitières et fabriquant du fromage. Ces places de stages sont principalement dans le canton de Vaud, avec quelques places complémentaires sur Fribourg et en Valais. Outre les compétences professionnelles citées plus haut, les lauréats ont aussi développé leur résistance physique, leur capacité à s'intégrer dans une équipe et leur capacité d'observation des prairies et des bovins/caprins. Une partie d'entre eux seront actifs dès l'an prochain sur des alpages de nos régions.

La partie pratique se déroule sous forme de stages de 3 semaines dans différents alpages (il y a 4 stages). Les stagiaires sont nourris et logés. Ils sont intégrés à la vie de l'alpage, travaillent sur l'alpage et sont instruits sur les différentes activités. La gestion du train de montagne, les prises de décisions, l'organisation, le suivi du troupeau, la fabrication, lui sont présentés et expliqués. Pour que le choix de places de stage soit suffisant, nous recrutons encore quelques nouvelles places pour l'été 2021, soit des alpages détenant des vaches laitières avec fabrication. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le soussigné pour plus d'information sur l'organisation des stages et les conditions à remplir.

*Agrilogie formations supérieures,
Thierry Gallandat, Doyen, 078 859 17 30*

LÉGISLATION - Clôtures et isolateurs dans les arbres

La pose de clôtures est nécessaire pour empêcher la divagation du bétail en forêt. Il est toutefois nécessaire d'éviter de les fixer directement sur des troncs afin d'éviter des dommages aux arbres.

La divagation du bétail dans les forêts est interdite en application de la loi forestière vaudoise et de son article 36. A ce titre, les propriétaires ou les exploitants des fonds contigus à la forêt sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le bétail d'y pénétrer. Cela peut passer par la pose de clôtures de type agricole proche de la forêt, à condition qu'elles n'en entravent pas l'accès, l'exploitation forestière ou la libre circulation du gibier et de la faune sauvage.

Éviter les dommages aux arbres

La Direction générale de l'environnement rappelle qu'il est interdit de fixer les clôtures directement sur les troncs. La loi forestière, dans son article 35, proscrit en effet clairement l'utilisation de clous, de fixations et de peinture sur les arbres qui peuvent en effet provoquer des dommages irréversibles et, parfois, entraîner la mort de l'arbre. Dans les cas de remises en état, il est également nécessaire de veiller à ce que l'intégralité des installations soit retirée, de manière à ne pas laisser des corps étrangers fixés aux arbres.

*Direction générale de l'environnement,
Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET)*

*Légendes des photos ci-contre, de haut en bas,
Source: DGE-FORET*

- La fixation directement dans les arbres est interdite.
- Les traces persistent plusieurs années et les dégâts sont durables.
- Clôture agricole en lisière de forêt.



INFO FLASH - Vidéo sur la chaîne Youtube de Prométerre : Les prestations estivage de Proconseil

Vous êtes exploitant ou propriétaire d'alpage ? Vous vous questionnez sur des problématiques d'actualité telles que l'approvisionnement en eau, la révision des charges usuelles, la lutte contre les plantes indésirables et la protection des troupeaux ? Ou vous êtes tout simplement curieux de découvrir quelles sont les activités estivage de nos conseillers chez Proconseil ? Cette vidéo est faite pour vous. A l'occasion d'une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire conduisant à l'annulation de certaines de nos manifestations, l'équipe de conseillers montagne chez Proconseil a mis sur pied une vidéo présentant l'ensemble de ses activités sur les alpages. Soyez curieux et venez y jeter un œil, cela ne vous prendra que quelques minutes !

<https://www.youtube.com/watch?v=SyeDB-vAeKU&list=PLV8il2agcuPpN4VHymFME6tslvnZ23Wat>

AGENDA *(sous réserve de la situation liée au Covid-19)*

8 février 2021	Séance de présentation de la formation au diplôme en conduite d'alpage, Agrilogie Grange-Verney, Moudon, 20 heures
1 ^{er} mars	Délai d'inscription pour cette formation qui se déroulera du 10 mai au 13 août 2021. Info: Thierry Gallandat, 021 557 98 98, thierry.gallandat@vd.ch
Juin à août	Visites d'alpage (vulgarisation): a) pour les amodiataires de la région Vallée de Joux-Vaulion, et b) pour les groupes « Région du Balcon du Jura », « L'Armon » et « Ballaigues-Lignerolle ». Les dates, les lieux et les thèmes seront publiés ultérieurement.
30 juin - 2 juillet	Rencontre internationale de l'économie alpestre (RIEA) à Viège (VS). Au programme: Présentations d'experts internationaux (traduction simultanée), excursions dans les alpages de la région, dîner de gala avec animation musicale, soirée et marché des produits alpins dans la vieille ville de Viège. Info et inscription: www.iat2020.ch .
25 septembre	Journée des alpages du Jura Vaudois (JAJV), dans le cadre de la Fête du Vacherin aux Charbonnières/Vallée de Joux.
15 - 17 octobre	11 ^e Salon des alpages aux Diablerets - www.salondesalpages.ch

D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.

Pour tout renseignement ou remarque, adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétariat

Gest'Alpe: Michael Brühlmann, Avenue des Sports 48, 1400 Yverdon.

Tél. 024 423 44 89 • Fax: 024 423 44 90 • E-mail: m.bruhlmann@prometerre.ch